

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 29 Avril 1955

vu la délibération du Conseil Municipal de VIELLE - LOURON (Hautes-Pyrénées), en date du 12 Juin 1955 portant adhésion au classement

Arrête :

Article premier.

la croix monolithe fixée sur le mur-bahut qui borde le cimetière de Vielle-Louron (Hautes-Pyrénées).

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'es.....

Hautes-Pyrénées.....

et au Maire de la commune de VIELLE-LOURON.....

..... qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Juillet 1955.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet


MATTEO-CONNET